



Diocèse de Lausanne, Genève et Fribourg

Cellule diocésaine Covid-19

Communication

aux agents pastoraux/UP/paroisses/missions linguistiques/communautés religieuses

Certificat 3G préconisé pour les prêtres et autres intervenants durant les célébrations

À la relecture des normes fédérales, la cellule diocésaine Covid-19 annonce un certain assouplissement pour les intervenants des célébrations de plus de 50 personnes : ceux-ci ne sont plus soumis au certificat 2G (vaccination et guérison). Mgr Morerod les invite toutefois à présenter un certificat 3G (vaccination, guérison ou test). Cette mesure entre en vigueur dès maintenant.

Jusqu'ici, et selon les précisions de la Conférence des évêques,ⁱ l'accès aux célébrations de plus de 50 individus impliquait pour *toute personne* un certificat 2G (vaccination et guérison). Toutefois, à la relecture de l'ordonnance fédérale, des exceptions peuvent être envisagées. En effet, celle-ci ne stipule pas que les employés doivent détenir un certificat 2G.

Ne sont donc pas soumis au certificat 2G lors des célébrations de plus de 50 personnes :
célébrants (prêtres, diacres et laïcs mandatés) et tout personnel employé par la paroisse (selon les endroits : sacristains, auxiliaires de la communion, chantres animateurs, organistes et solistes - hormis s'ils souhaitent chanter sans masque, auquel cas la 2G+ est obligatoire).

Toutefois, dans le souci d'éviter que des personnes n'osent pas venir à des liturgies, Mgr Morerod invite les personnes précitées à présenter un certificat 3G.

Sont soumis au certificat 2G lors des célébrations de plus de 50 personnes :

Les intervenants qui ne font pas partie du personnel de la paroisse, tout comme les participants à la célébration.

Nous vous rappelons que toutes les autres mesures et dispositions restent en vigueur.

N'hésitez pas à consulter notre [foire aux questions](#) ou à contacter notre Cellule diocésaine :

- Vaud : Olivier Schöpfer : 079 349 47 10
- Genève : Silvana Bassetti, Mercedes Lopez : 022 319 43 37
- Fribourg (français) : Véronique Benz : 026 426 34 13
- Fribourg (allemand) : Marianne Pohl-Henzen : 026 426 34 15
- Neuchâtel : Julia Moreno : 032 720 05 61

Fribourg, le 28 janvier 2022

La Cellule diocésaine Covid-19

ⁱ "Les célébrations religieuses sont considérées des manifestations/événements. Dans ce sens, elles ne sont pas un lieu de travail (« Arbeitsort ») mais un lieu de manifestation (« Veranstaltungsort »). Le célébrant – et tout autre intervenant – est soumis aux règles en vigueur dans une manifestation publique, avec assistance. (courriel du 23.09.2021 de la OFSP à la CES)". En l'absence actuelle de tout secrétaire général, la CES n'a pas édicté de nouvelles normes depuis cet automne.